DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

MAIRIE
DE
SAINT-JEAN-DU-BRUEL

2026/106

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
Le 5 juin à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
Sous la présidence de **Monsieur DAUMAS Jean-Michel, maire**

Nombre de conseillers :
En exercice.....15
Quorum..... 8
Présents..... 13
Votants..... 15
Procurations..... ... 2
Absent :..... 0

Date de la convocation : 01/06/2026

PRESENTS : Mesdames CAYSSIALS Naomi, DAGUET Isabelle, JUANABERRIA Annie-Marie, MARTIN Kristel, PAUZAT Lauriane, VIALA Clio, Messieurs DAUMAS Jean-Michel, DESAGA Alain, JAMROZ Lionel, LOFFICIAL Emmanuel, MARTIN Jean-Philippe, PAILLAT Gilles, QUATREFAGES Damien.
PROCURATIONS : Monsieur ANDRÉ Arnaud a donné procuration à Monsieur DESAGA Alain, Monsieur CESBRON Philippe a donné procuration à Madame MARTIN Kristel
SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARTIN Kristel a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N° 7
DELIBERATION N° 5
DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement. L'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière succincte par le législateur (article 1609 noniès C du Code Général des Impôts-& IV). Pour autant, chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT.
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Larzac et Vallées du 5 mai 2026 portant création et composition de la CLECT ;
Considérant qu'il convient de désigner 1 représentant par commune membre ;
Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux de désigner son représentant ;

Le conseil municipal décide de procéder à la désignation du représentant de la commune siégeant à la CLECT de la communauté de communes Larzac et Vallées :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à 15 voix pour

- **DE DÉSIGNER** comme représentant :
  - Emmanuel LOFFICIAL 5 place de l'Aire 12230 SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé

Le secrétaire de séance
Kristel MARTIN

Le Maire
Jean-Michel DAUMAS

Acte rendu exécutoire
- *par flux de télétransmission à la sous-préfecture le* 16 JUIN 2026
- *par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le* 16 JUIN 2026

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : http:/www.telerecours.fr.